

## ÉLECTIONS

Les dimanches 9 et 16 mars, les Albertvillariens voteront pour élire leur conseil municipal d'où sortira leur nouveau maire. Ces mêmes jours, les électeurs du canton Ouest voteront aussi pour élire leur conseiller général qui les représentera au niveau départemental. Compliqué ? Pour mieux s'y retrouver, suivez Aubermensuel dans l'isoloir...

Dossier réalisé par  
Frédéric Medeiros  
Photos : Willy Vainqueur

## Citoyennes, citoyens

L'enveloppe tombe dans l'urne. « A voté », valide le président du bureau. La formule rituelle est réutilisée pour chaque électeur. Une signature sur la liste d'émargement, et l'on sort de l'école qui a servi de décor au scrutin, son devoir de citoyen accompli. Pour les électeurs albertvillariens (suivant la participation), la scène se répétera à l'identique aux quatre coins de la ville dans quelques jours.

A en croire les enquêtes d'opinion, l'élection municipale est, avec le scrutin de la présidentielle, celui qui intéresse le plus les Français. Dans le personnel politique, ce sont les maires, d'ailleurs, qui remportent la palme des meilleures appréciations. Proximité, politique du concret, plusieurs raisons expliquent que ce mandat se détache d'autres.

C'est aussi que l'échelon local apparaît pour une bonne partie de la population comme celui sur lequel elle a le plus de prise. En clair, un maire est, sans doute plus que d'autres élus, sous le regard et l'influence de ses concitoyens.

## Il y a 36 782 maires en France

Et puis, il y a le sentiment d'appartenance qui joue fortement et qui fait que l'on se sent particulièrement concerné par ce scrutin-là. On est d'une ville ou d'un village, bien moins d'un département ou d'une région... Même à Aubervilliers où, pourtant, en tant que ville de banlieue, le taux de rotation de la population est plus fort que la moyenne.

Les maires ? Dans le système républicain à la française, on y tient tellement qu'il y en a (précisément) 36 782 sur le territoire national ! Du premier élu de la plus petite commune de l'Hexagone, Rochefourchat (en Rhône-Alpes), 12 habitants, à l'édile de la plus grosse, Paris évidemment, qui compte 2 153 600 âmes.



On les apprécie et ils font nombre, pour autant connaît-on bien leur rôle ? Pas sûr...

Le scrutin des municipales est lui aussi touché par une abstention plus importante qu'avant (autour de 50 % à Aubervilliers). Le signe d'un certain éloignement de la chose publique et politique, y compris dans sa dimension locale, le premier maillon de la chaîne démocratique. Avec le risque, si l'on y prend garde, de perdre progressivement cette culture du collectif dont l'élu de proximité est un représentant pivot. Et, on le sait, sans ce sens de l'ensemble, la communauté se réduit, tôt ou tard, à une subdivision en groupes à intérêts

contradictoires qui tirent chacun de leur côté et empêchent, en se contrariant les uns les autres, tout mouvement vers l'avant.

## Démocratie participative

Ces dernières années, en complément de la logique de représentation, la démocratie participative (avec l'apparition des conseils de quartiers – à Aubervilliers, plutôt précurseur dans ce domaine, le mouvement a été initié il y a dix ans –, des conseils de développement et des référendums d'initiative locale) a gagné en force. C'est, sans doute, l'une des pistes à creuser encore

plus pour redonner de la vigueur collective à l'action publique. Reste que le citoyen sera d'autant plus associé à la gouvernance locale qu'il aura fait d'abord le choix de ses élus-interlocuteurs.

Le vote, on y revient, garde donc toute son importance pour faire entendre sa voix. Un devoir, un droit ? Les deux, mais surtout un geste qui témoigne, au-delà des sensibilités politiques propres à chacun (hormis, bien sûr, les extrémismes), de la volonté d'un vivre ensemble.

Et dans une époque très abîmée par le chacun pour soi, cet engagement-là est des plus précieux...

## ● Les conditions pour être candidat

## Elisez-moi !

Le 9 mars, élection cantonale

## Une élection peut en cacher une autre...

Si les municipales occupent le plus les esprits, il ne faudrait pas en oublier pour autant l'élection cantonale qui se déroulera le jour même sur une partie de la ville. L'élection cantonale ? C'est quand on choisit l'élu qui nous représentera au niveau du département. L'assemblée de la Seine-Saint-Denis compte quarante conseillers généraux. Deux sont élus – en décalé tous les trois ans – sur Aubervilliers. Cette fois-ci, c'est donc au tour de l'ouest de la commune (quartiers Vilette, Quatre-Chemins, Firmin Gémier, Sadi Carnot, Centre-ville, Marcreux, Landy et Pressensé) de faire son choix. Un choix important, lui aussi, car le Conseil général intervient dans de nombreux domaines. Dans l'action sociale, dans le domaine de la santé publique, sur le logement, pour construire et rénover les collèges, en matière d'environnement, sur les transports et en s'occupant du réseau des routes départementales.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
INSCRITS	777	833	800	800	800	800	800	800	800	800	800	800	800	800	800	800	800	800
VOTANTS	388	416	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400
BLANCS-MAIS	4	45	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
EXPRES	384	401	396	396	396	396	396	396	396	396	396	396	396	396	396	396	396	396

C'est l'histoire d'un apprenti candidat. Appelons-le A. Nonyme. L'homme (ou la femme) aime sa ville, il voudrait bien en être le maire... Pourquoi pas ? La compétition électorale est ouverte à tous a priori. Oui, à condi-

tion, de répondre à certains critères ! D'abord, celui d'avoir vingt-et-un ans (dix-huit ans pour être conseiller municipal, vingt-trois ans pour être candidat à la présidentielle ou aux législatives, trente ans pour les sénatoriales). Ensuite, celui d'être citoyen

français ou de l'Union européenne. Depuis 2001, ces derniers votent à cette élection locale (ainsi qu'au scrutin des européennes mais pas aux autres) et peuvent se faire élire comme conseillers municipaux (mais pas comme maire ou maire-adjoint).

Notre apprenti candidat devra jouir de ses droits civils et politiques (pas de casier judiciaire chargé !) et payer ses impôts dans la commune.

Deuxième étape, il lui faudra constituer une liste dont la longueur sera fonction du nombre de conseillers à élire. Un chiffre qui dépend de la taille démographique de la commune. Pour Aubervilliers, il devra réunir 49 colistiers autour de lui (répondant aux mêmes critères cités plus haut). Détail d'importance, il prendra soin aussi de respecter une règle de parité (autant de femmes que d'hommes sur sa liste) sous peine de se voir recalier en préfecture où il n'oubliera pas de déposer officiellement sa candidature avant la date limite fixée.

Durant la campagne, il ne dépassera pas le plafond légal des dépenses autorisées pour les candidats (c'est un motif d'invalidation d'une élection).

Au soir du scrutin, à la surprise générale, A Nonyme l'emporte ! Notre candidat, bien que tête de liste, n'est pas encore maire pour autant. En effet, son élection résultera d'un deuxième vote, celui de l'assemblée des nouveaux conseillers qui choisira en son sein celle ou celui qui occupera la fonction. Comme la majorité lui est acquise grâce à la victoire de sa liste, A. Nonyme, une semaine après le 16 mars, pourra enfin ceindre l'écharpe tricolore, et ce pour six ans, la durée de son mandat.

# ...iens, à vous de voter !

● *Les fonctions et les devoirs du premier magistrat de la ville*

## Mais que fait le maire ?

Il y a l'image traditionnelle du maire, écharpe tricolore en bandoulière, coupant le ruban pour inaugurer une nouvelle école ou un nouveau square. Le premier élu de la Ville présent pour incarner la collectivité locale au nom de sa population, c'est l'une des tâches officielles qui lui est dévolue. Pour autant, même si c'est le plus visible de son activité, le « travail » d'un maire va bien au-delà de ce rôle de représentation.

### Endosser de lourdes responsabilités

L'homme ou la femme qui revêt le costume endosse également de grosses responsabilités vis-à-vis de ses administrés mais aussi des pouvoirs publics... Un maire, c'est tout à la fois le président du conseil municipal dont il organise les travaux et exécute les délibérations, le chef de l'administration communale, un correspondant de l'Etat, l'ordonnateur des dépenses et des recettes de la collectivité territoriale, un officier d'état civil et de police judiciaire.



Plusieurs casquettes pour une seule tête, avec lesquelles il faut jongler dans une journée. Voyons-en le détail.

En tant qu'agent de la commune, le maire préside donc le conseil municipal. C'est-à-dire qu'il fixe son ordre

du jour, veille au bon déroulement des débats et se charge d'en faire exécuter les décisions. C'est lui aussi qui présente le budget de la collectivité au vote de l'assemblée. Et c'est sous son nom que sont passés les marchés ou signés les contrats de la collectivité

territoriale (chantiers, restauration scolaire, etc.).

Comme supérieur hiérarchique de l'administration locale, il en supervise le travail et en organise les services.

Par son pouvoir de police, le premier élu de la Ville concourt à l'exercice des missions de sécurité publique. Par exemple, c'est à lui que reviendra la mission d'organiser les secours en cas de catastrophe sur son territoire. Au quotidien, il dispose d'un pouvoir de police administrative qui lui permet notamment de réglementer la circulation et le stationnement sur sa commune. Mais aussi, dans un registre complètement différent, de faire interner d'office des personnes aliénées dangereuses, ou de s'assurer que tout administré puisse être inhumé décemment !

En matière d'urbanisme, c'est le maire qui délivre, au nom de la commune, les permis de construire.

On change de registre et voilà notre maire devenu agent de l'Etat. Ce qui lui fait assurer des fonctions comme officier de police judiciaire et officier

d'état civil. A ce titre, par exemple, il célèbre ou fait célébrer par ses adjoints, à qui il a donné délégation, les mariages qui se déroulent sur sa commune. A lui, aussi, d'assurer localement l'organisation de tous les scrutins électoraux, ou de faire publier et diffuser les lois et règlements.

### Des pouvoirs étendus mais bien délimités

On le voit, les pouvoirs et les devoirs d'un maire, tels que fixés par le Code général des collectivités territoriales, sont bien délimités mais sur un large champ d'interventions !

A dire vrai, au quotidien, le premier élu d'une ville, pourvu qu'elle dépasse une certaine taille, a de plus en plus l'allure d'un entrepreneur du global. Avec des préoccupations plus prioritaires que d'autres...

Selon un récent sondage, les maires placent l'activité économique et l'emploi (à 60 %) , le logement (à 52 %) et l'environnement (à 46 %) comme leurs principaux défis pour les dix ans à venir...

● *Le jour J et avant, organiser le scrutin*

## Des enveloppes et des petites mains



Plus d'élections sans ces auxiliaires que sont les agents municipaux. De ce côté-ci de l'urne, on le voit peu, mais organiser un scrutin nécessite de mettre en place une grosse logistique. Tout commence plusieurs mois avant le scrutin.

En mairie, au service Population, on enregistre les nouveaux habitants et on radie ceux qui ont déménagé pour mettre à jour les listes électorales. Les nouvelles cartes de vote seront envoyées quelques semaines avant l'échéance. A la mi-février,

120 agents du personnel communal auront mis sous pli les professions de foi des candidats (à raison d'une enveloppe par liste multipliée par le nombre d'électeurs albertvillariens, soit plus de 100 000 courriers à faire !).

Puis, des volontaires seront choisis pour tenir les bureaux de vote (la ville en compte trente) à côté des présidents et des assesseurs. Installation des panneaux pour la campagne officielle quinze jours avant le scrutin, puis l'avant-veille et la veille, installation des isolements dans les écoles (avec du matériel spécial pour les handicapés). Le matin du jour J, les bulletins sont acheminés à l'aube par camionnettes.

Le vote se déroulera de 8 heures à 20 heures. A la clôture des bureaux, le dépouillement commencera immédiatement. C'est au gymnase Robespierre que seront centralisés les résultats, à découvrir sur grand écran, pour un verdict aux alentours de 22 heures. Et la semaine suivante ? Rebelote...

*Le corps électoral albertvillarien en quelques chiffres*

### Un taux d'inscription très faible

Lors des dernières municipales de 2001, on relevait ainsi 22 771 électeurs. Depuis lors et dans la perspective de l'élection présidentielle, une vague d'inscriptions a porté le nombre des électeurs inscrits à 24 992 pour les législatives de 2006 donc. Entre temps, forte mobilité oblige, on aura observé une petite fuite. De sorte que pour les municipales 2008, on dénombre 25 225 inscrits : « Le taux d'inscription sur les listes est plutôt faible, voire très faible si l'on considère que les jeunes de moins de 18 ans sont

assez nombreux, de même que les ressortissants étrangers hors CEE qui représentaient 33 % en 1999 », note Gérard Maline, responsable de l'Etat civil. On se fera une idée plus précise de la question avec les résultats du prochain recensement (en cours). Une certitude ? Les ressortissants de la CEE représentent 507 électeurs. Ici, les Portugais, 264, devançant les Italiens (111), cependant que l'Europe septentrionale fera peut-être entendre ses voix : oui, 3 Danois, 2 Suédois et 1 Finlandais sont effectivement inscrits...



*Une élection à deux tours mais parfois qu'un...*

### Scrutin et calculette

POUR LES COMMUNES DE PLUS DE 3 500 HABITANTS, les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours... Sauf si l'un d'entre elles obtient plus de 50 % des suffrages exprimés dès le premier tour. Auquel cas, cette majorité absolue lui permet de remporter

d'office la moitié des sièges du conseil, le restant étant réparti à la proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5 % de votes. Le choix est fait, il n'y a plus besoin pour les électeurs de retourner aux urnes la semaine suivante.

Mais le cas le plus fréquent, en

raison d'un éparpillement des voix dû au nombre de listes, c'est la tenue d'un second tour. Seules les listes ayant obtenu plus de 10 % des voix au premier tour sont en situation de se maintenir (mais les listes qui avaient récolté au moins 5 % des votes peuvent fusionner

avec un des concurrents restants). La liste, à l'issue de ce second vote, qui arrivera en tête, obtiendra la moitié des sièges du conseil, le restant étant réparti entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.